

Commission des services régionaux 11

Politique financière – 01 (a)

Réserves de fonctionnement et d'immobilisations

Le Conseil veut assurer une saine gestion des finances. Il veut surtout qu'on use de prudence en ce qui concerne les prévisions à l'endroit des éventualités et des dépenses imprévues. Donc, la Commission convient que les niveaux indiqués ci-après s'appliqueront aux fonds de réserve de fonctionnement :

DIVISION	POURCENTAGE DU REVENU	MONTANT EN DOLLARS
PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT	2,5 %	25 000 \$
SITES D'ENFOUISSEMENT	3,0 %	215 000 \$
FONDS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	3,5 %	26 000 \$

Comme pour les fonds de fonctionnement, le Conseil s'engage à établir des montants appropriés pour les fonds de réserve de fonds d'immobilisation. La Commission convient que les niveaux indiqués ci-après s'appliqueront aux fonds de réserve d'immobilisations :

DIVISION	MONTANT EN DOLLARS
PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT	8 000 \$
SITES D'ENFOUISSEMENT	1 200 000 \$
FONDS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	800 000 \$

À la date d'approbation de la présente politique, on reconnaît que les divisions chargées de la planification et des sites d'enfouissement ont les montants requis de fonds non affectés. Aucune mesure additionnelle n'est donc nécessaire. Dans leur soumission budgétaire, les employés de la Division de la production d'électricité sont tenus de proposer le transfert dans les réserves de tous les excédents de fonds de fonctionnement jusqu'à ce que le niveau visé soit cumulé.

Le Comité des finances est chargé de réviser cette politique chaque année dans le cadre de son exercice budgétaire. Il devra faire les rajustements qu'il juge nécessaires pour tenir compte des niveaux établis par la politique dans l'allocation des fonds au Conseil.

Approuvé le _____
Président : _____
Directeur général : _____